



# SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et  
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Madame Thébault Jarry Martine  
Secrétaire départementale

Grenoble le 12 Octobre 2020  
A Madame la Directrice Académique  
des services départementaux  
de l'Education Nationale de l'Isère

**Objet :** les formations « constellations »

Madame la Directrice académique,

Dans certaines circonscriptions, le plan de formation impose à nos collègues une formation en « constellations ».

Ces collègues ont été informés qu'ils avaient été choisis, selon des critères inconnus, pour participer à ces formations, sans qu'il leur soit laissé le choix.

Le caractère obligatoire de celles-ci est la négation de la liberté pédagogique et du libre choix de la formation.

Nous rappelons que si les enseignants sont tenus de participer à 18 heures d'animations pédagogiques, il est de la responsabilité de l'institution d'organiser un plan de formation avec des animations pédagogiques que les PE peuvent librement choisir en fonction du contenu.

De plus, les formations en « constellations » impliquent une visite en classe. Or, chaque collègue titulaire reste libre de faire appel à des conseillers pédagogiques, ou pas, et personne ne peut lui être imposé en classe, nous tenons à le rappeler.

Nous souhaitons rappeler également que depuis plusieurs années déjà, les collègues doivent s'inscrire à des formations avec obligation de suivre celles en français et en mathématiques uniquement dans le cycle dans lequel ils enseignent ! Outre l'aberration de s'inscrire à une formation imposée sans aucun choix à exercer, ce fonctionnement ne permet pas aux enseignants de se former comme ils le souhaitent en fonction de leurs besoins. Les formations en « constellations » constituent un pas de plus vers l'absence totale de choix de formation.

Outre l'aspect « obligatoire » contraire à la réglementation, dans certains cas, les animations pédagogiques sont conjuguées avec un stage. Or, la réglementation est claire : si les animations pédagogiques font partie des 108 heures, *les stages ne peuvent être effectués que sur la base du volontariat.*

*Pour cette raison, l'inscription au dispositif de « constellations » doit se faire exclusivement sur la base du volontariat et ne peut être en aucun cas imposé aux collègues.*

Nous vous demandons également de revoir les possibilités de formations pour que chacun puisse s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix sans limitation au niveau du cycle dans lequel il exerce.

*Madame Thébault Jarry Martine*

